



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : Mme Claudine BLAISE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes

Comme chaque année, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains enseignants de l'école de musique, en fonction des élèves inscrits.

De ce fait et suite à la rentrée 2025/2026, il convient d'actualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI et en CCD, en fonction de leur effectifs respectifs, selon le tableau ci-dessous :

Grades concernés Enseignants contractuels	Horaire du poste au 15/10/2025 (Temps complet = 20h)	<i>Ancien horaire du poste (Temps complet = 20h)</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité batterie Indice brut 452 Majoré 401 en référence à l'échelon 7	4h30	10h30
Assistant d'enseignement artistique, spécialité accordéon Indice brut 401 Majoré 376 en référence à l'échelon 4	5h	4h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, spécialité violon Indice brut 395 Majoré 374 en référence à l'échelon 2	3h30	2h30
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano Indice brut 538 Majoré 462 en référence à l'échelon 11	15h30	17h00
Assistant d'enseignement artistique, spécialité flûte Indice brut 397 Majoré 375 en référence à l'échelon 3	6h30	5h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité piano activité accessoire	6h	5h30

De plus, M. Julien JACQUELINE, Assistant territorial d'enseignement Artistique de 2^{ème} classe, est professeur de guitare à l'Ecole de Musique de Ludres depuis 2008 en contrat à durée déterminée renouvelé chaque année.

Au 1^{er} décembre 2019, il a été nommé directeur de l'Ecole de Musique. Son contrat actuel arrivant à échéance le 31 octobre 2025, la ville de Ludres souhaite poursuivre cet engagement et transformer cet emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique rendra un avis le 1^{er} octobre et le Comité Social Territorial le 15 octobre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de l'Ecole de Musique, conformément aux propositions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de l'Ecole de Musique et le seront au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

(22 voix pour et 1 abstention, M. René BURTÉ, Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et que la
convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre
2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU